

et prévoyons des peines plus sévères pour les actes de cruauté à l'égard d'animaux familiers, nous passons sous silence les millions d'animaux qui sont victimes de cruautés au nom de recherches médicales et scientifiques. Je prétends que des millions d'animaux familiers sont victimes de ces actes de cruauté. Nous ne connaissons pas les chiffres pour le Canada, mais ceux qui ont été cités au Congrès des États-Unis révélaient que l'on utilise dans ce pays plus de 250 millions d'animaux par an à des fins médicales et scientifiques. Nous devrions faire quelque chose à cet égard, et j'espère que nous le ferons.

• (8.50 p.m.)

A propos de la cruauté envers les animaux, je voudrais savoir pourquoi on ne fait rien quant à la cruauté envers ceux qui se sont écartés du droit chemin, ont violé la loi, subi leur peine et n'ont jamais récidivé, mais qui doivent payer toute leur vie pour une seule faute. Pourquoi n'y a-t-il rien dans le bill omnibus pour remédier à cela? Des députés de tous les partis plaident depuis des années, et surtout pendant la dernière session, en faveur d'une mesure tendant à supprimer le casier judiciaire, ou tout au moins à le garder secret si le condamné se conduit bien pendant un certain temps. Hélas, il n'y a rien à ce sujet dans le bill. Des centaines, sinon des milliers de gens sont pénalisés à cause de notre incompétence.

Permettez-moi de donner simplement un exemple. Il y a à Vancouver un homme d'une soixantaine d'années qui commit une erreur à 17 ans. L'erreur était telle que, bien qu'il ait été reconnu coupable, il ne fut pas emprisonné. Depuis ce jour, il n'a jamais eu de démêlé avec la loi; il n'a jamais eu d'enfuis depuis l'âge de 17 ans. C'est un homme brillant. D'après ce que je sais, il lui est arrivé trois fois d'être nommé à un poste de direction et trois fois il a été renvoyé. Pourquoi? Parce que, pour occuper ce poste, il fallait obtenir une caution et que la société de cautionnement disait: Comme il a un casier judiciaire, nous ne pouvons l'accepter. Il est maintenant chauffeur de taxi. Et ce n'est qu'un exemple.

Nous endossons de lourdes responsabilités en devenant membres du Parlement; il ne s'agit pas simplement de nous conformer aux préceptes de notre religion ou aux dictées de notre conscience, mais de comprendre et de nous renseigner, et grâce à l'ouverture d'esprit et aux connaissances ainsi acquises, de faire ce que nous estimons juste pour les citoyens du Canada. Nous espérons que ce bill sera adopté, mais que sa portée sera élargie.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur certains aspects du bill n° C-150. La question de l'avortement a suscité un vif intérêt. Cet intérêt n'est pas chose nouvelle; on s'est intéressé à la question depuis que le problème existe, c'est-à-dire depuis la plus haute antiquité. Ceux qui sont pour et ceux qui sont contre l'avortement défendent opiniâtrément leurs idées à coups d'arguments. Il me semble donc qu'il y en a qui croient fermement, en leur âme et conscience, ne pouvant tolérer l'avortement car ils estiment que la vie commence au moment de la conception et que, dès lors, il est contre nature de la détruire.

D'autre part, certains soutiennent que la vie et la santé de la mère sont une considération importante et que, si elles sont menacées, on devrait, dans certaines circonstances, procéder à un avortement autorisé et légal. Il me semble que ces deux points de vue sont inconciliables si on est convaincu et sincère, et que le bill ne tranchera pas le conflit d'opinions à cet égard.

A mon avis, les dispositions du bill ne rendront pas l'avortement plus facile dans notre pays; toutefois, il devrait le rendre plus accessible dans certaines régions du pays où, jusqu'ici, les hôpitaux ne le permettaient pas. Dans le passé, nos lois étaient très obscures sur le sujet de l'avortement et la profession médicale demeurait dans le doute. Ce bill rendra la position des médecins beaucoup plus claire qu'auparavant.

A l'heure actuelle, des avortements peuvent se pratiquer dans des hôpitaux qui les permettent, si la vie et la santé de la mère semblent menacées. C'est dire qu'en pratique les hôpitaux catholiques ne permettent pas les avortements, mais que les institutions non catholiques les autorisent, s'ils sont faits suivant les règlements prescrits. Dans les hôpitaux où des avortements thérapeutiques sont permis, en général un médecin traitant, après consultation avec un collègue dûment qualifié de l'institution, peut trancher la question.

En général, cette pratique semble donner satisfaction. Le ministre de la Justice (M. Turner) a dit qu'aucun médecin n'a été poursuivi pour avoir pratiqué un avortement thérapeutique. J'y vois une indication que les membres de la profession médicale ont été à la hauteur de leur responsabilité. Je signale que les hôpitaux ont observé la loi régoureusement. En outre, depuis que les hôpitaux doivent être agréés et que l'Association des hôpitaux s'efforce d'améliorer la qualité des soins hospitaliers, on adopte une nouvelle attitude devant le problème et des règlements plus sévères sont appliqués.